

A l'attention de
Monsieur le Préfet, Pierre DARTOUT
Monsieur le DIRECCTE, Laurent NEYER
Mesdames, Messieurs les Directeurs d'Unité Territoriale

Monsieur le Préfet,
Monsieur le DIRECCTE,
Mesdames, Messieurs les Directeurs d'Unité Territoriale,

La Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de l'Artisanat de Provence-Alpes-Côte d'Azur – CPRIA PACA, composée des 5 organisations syndicales de salariés et de l'U2P souhaite vous faire part de la situation des entreprises artisanales, de leurs chefs d'entreprise, de leurs salariés et de leurs apprentis dans le cadre de la crise sanitaire qui frappe notre pays et au-delà.

Pour mémoire dans notre Région, l'Artisanat représente près de 150 000 entreprises artisanales et pèsent 15,5% du PIB régional. Avec plus de 160 000 salariés, il pèse 13% des emplois du secteur marchand régional.

L'Artisanat est riche d'une grande diversité d'activités regroupées en quatre grandes familles : l'alimentaire (boulangerie-pâtisserie, boucherie-charcuterie...), le bâtiment (maçonnerie, électricité...), la production (bijouterie, couture...) et les services (coiffure, taxi, photographie...).

S'il fallait encore le démontrer, nous voulons, tout d'abord, saluer la solidarité dont font preuve les entreprises de l'Artisanat :

- Celles de l'alimentation, qui se sont mobilisées sur plusieurs territoires pour soutenir les personnels soignants et les personnes les plus démunis ;
- Celles du bâtiment, ainsi que les CFA des 2 réseaux de l'Artisanat, nombreux à avoir fait don de leurs masques et combinaisons aux personnels soignants ;
- Les couturières qui confectionnent des masques pour les personnels soignants et les professionnels en activité ;
- Les taxis qui transportent gracieusement le personnel soignant.



Dans cette situation, les injonctions contradictoires sont particulièrement intolérables, en particulier pour les entreprises artisanales du bâtiment, des travaux paysagers, de la réparation automobile...

Si le Ministère du Travail propose depuis peu des fiches conseils destinées aux employeurs et aux salariés, ces fiches n'ont pas de caractère normatif. En effet l'obligation de moyens en matière de protection de la Santé des salariés incombant au chef d'entreprise demeure toujours légalement opposable !

Le chef d'entreprise est toujours seul face à ses/ces responsabilités. Les services de l'Etat se contentent de le renvoyer à ses obligations de moyens. Mais de quels moyens parle-t-on, quand la « première ligne » est au front, totalement démunie ?

Il est important de vous interpeller sur les difficultés et inquiétudes des salariés et des apprentis des entreprises de l'Artisanat.

Les salariés de l'Artisanat ne pourront pas tenir longtemps sans mettre leur santé en péril. Aussi est-il important de donner des accès prioritaires à tout salarié en activité, à un équipement de protection individuelle (masques, gel, gants, lunettes, vêtements de protection à usage unique) et ce, quelles que soient la taille et l'activité de la structure.

En temps normal, il y a beaucoup de différences sur les salaires, les avantages, les acquis pour lesquels les organisations syndicales revendiquent, défendent et négocient. Mais là, sur la santé des salariés, c'est inacceptable de se retrouver à faire le constat de différencier un salarié d'une entreprise de petite taille par le manque inéluctable de moyens financiers.

Autre inquiétude. Suite aux ordonnances prenant effet jusqu'au 31 décembre 2020, l'encadrement des dérogations en matière de temps de travail et de durées minimales de repos pour les entreprises des secteurs d'activités dites "particulièrement nécessaires à la sécurité de la nation et à la continuité de la vie économique et sociale" où des milliers d'entreprises de petites tailles et salariés de l'Artisanat seront confrontés, comme les plus grandes structures, à une modification profonde de leurs méthodes et conditions de travail.

N'attendons pas un engorgement des tribunaux, seuls recours pour les salariés de faire valoir leurs droits et n'attendons pas de laisser un chef d'entreprise face à ses responsabilités qui n'aura aucun moyen financier, logistique et humain pour appliquer les recommandations sanitaires à la levée du confinement.



Alors, nous vous demandons de :

- Ne laisser aucune entreprise dans l'incapacité de mettre en œuvre les mesures barrières en lui donnant aussi l'accès prioritaire pour tout son personnel aux matériels nécessaires à la protection covid-19, dès aujourd'hui à prix coûtant voire réduit.
- Prendre en considération cette mise en danger qui est de nature à être incriminée devant les tribunaux pour mise en danger d'autrui. Quelle responsabilité de l'Etat implique-t-elle ? Quelle est la portée des responsabilités que le gouvernement entend engager ?

Les mesures économiques sont multiples pour soutenir les entreprises et en particulier les plus petites que nous représentons. Nous saluons les mesures prises, mais force est de constater qu'elles créent de :

- La complexité administrative ;
- L'incompréhension liée aux conditions d'accès et donc de faux espoirs ;
- L'inégalité à tous les étages : statutaire, territoriale, organisationnelle, ...

Il nous semble donc, a minima, nécessaire de les clarifier, de les simplifier et de les unifier sur notre territoire. Le mieux est d'annuler l'ensemble des charges sociales et patronales et autres frais bancaires jusqu'à la reprise totale de l'activité des entreprises artisanales.

Nous sommes également dans l'attente de dispositions et mesures fortes en matière de formation professionnelle continue des salariés afin que ceux-ci puissent y avoir facilement accès et la valoriser à l'issue de cette période à travers des dispositifs spécifiques. Ces dispositions doivent être prises urgemment et permettre de participer à la relance de l'économie de proximité régionale.

Il nous paraît également incontournable de vous faire part de la situation des apprentis. Cette disposition, autre que celle appliquée pour les lycéens de l'enseignement général et professionnel, engendre, de notre point de vue, une mise en danger incompréhensible et là aussi, contradictoire avec les mesures de confinement, mais surtout une iniquité de traitement.

Nous sommes encore plus inquiets par la situation qui sera la leur en sortie de crise sanitaire. Ils pourraient être les premiers « sacrifiés » sur l'autel de la survie des plus petites entreprises.

En effet, à ce stade, aucune disposition n'a été prévue pour leurs examens et l'obtention de leur diplôme. De même, si l'ordonnance du 1er avril 2020 permet de reporter le terme de la période d'apprentissage : quel accompagnement est prévu pour l'entreprise et l'apprenti ? quelle organisation dans les CFA des 2 réseaux de l'Artisanat ? Et si l'entreprise ne peut pas reporter le terme, qu'est-il prévu pour l'apprenti ?



La CPRIA PACA poursuivra son accompagnement auprès des entreprises de l'Artisanat, de leurs chefs d'entreprise, de leurs salariés et de leurs apprentis.

Chacun d'entre nous tirera les enseignements de cette situation d'urgence. En toute responsabilité et collectivement, il s'agira d'adapter l'organisation du travail au service de la performance économique, sociale et environnementale pour garantir le maintien de l'économie de proximité ancrée dans les territoires.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

A Aix-en-Provence, le 7 avril 2020 – 16h00



Renée NEDANI
Présidente



Géraldine FERUILLET
Vice-Présidente

